

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-988

Séance du vendredi 5 septembre 2008

### **POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES PROGRAMME : VIE SCOLAIRE (E055) SUBVENTIONS POUR LES VISITES DES LIEUX DE MEMOIRE D'ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°2008/I-8<sup>ème</sup>/02 du 13 décembre 2007 relative à la politique des actions éducatives en 2008,
- VU la délibération n°2008/I-1<sup>ère</sup>/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement de subventions pour les visites des lieux de mémoire organisées par les collèges publics et privés, conformément au tableau annexé au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant total de 9 405€ sera prélevée au chapitre 65, nature 6574 ou 65737, fonction 221 du budget départemental.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER